

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_74

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le résultat définitif dégagé au terme de la clôture de l'exercice 2022 s'élève à 20 478 129,69 €.

Le solde d'exécution de l'exercice 2022 en investissement est de - 2 984 731,34 €. Cette somme sera reportée au compte 001 en dépenses.

Le solde des restes à réaliser en investissement est de - 10 627 201,21 €, ce qui porte le besoin de financement en investissement à 13 611 932,55 €.

Une somme de 13 611 932,55 € est affectée au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant disponible pour le financement du budget supplémentaire est en conséquence de 6 866 197,14 €, à inscrire en recette de fonctionnement au compte 002.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 juin 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'affecter selon ces modalités le résultat de fonctionnement constaté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Violette SALANON s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196204-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023